

DESTINATION *Limoges*

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ACCÈS À L'OFFICE DE TOURISME DES ENFANTS DESTINATION LIMOGES

Préambule :

L'OFFICE DE TOURISME DES ENFANTS DESTINATION LIMOGES est un projet visant à intégrer les jeunes et leur vision dans les activités touristiques actuelles et futures proposées aux jeunes mais aussi aux plus âgés.

Il a donc été décidé de mettre en place un concours afin de sélectionner 20 enfants de LIMOGES et son agglomération afin de constituer cette cellule de développement et de promotion touristique.

Les règles présidant le concours d'accès à L'OFFICE DE TOURISME DES ENFANTS DESTINATION LIMOGES et s'imposant à l'ensemble des candidats sont détaillées ci-dessous.

Article 1 : Conditions d'accès au concours

- Être scolarisé dans un établissement public ou privé de LIMOGES et son agglomération :
 - o Aureil
 - o Boisseuil
 - o Bonnac-la-Côte
 - o Chaptelat
 - o Condat-sur-Vienne
 - o Couzeix
 - o Eyjeaux
 - o Feytiat
 - o Isle
 - o Limoges
 - o Le Palais-sur-Vienne
 - o Panazol
 - o Peyrilhac
 - o Rilhac-Rancon
 - o Saint-Gence
 - o Saint-Just-le-Martel
 - o Solignac
 - o Verneuil-sur-Vienne
 - o Veyrac
 - o Le Vigen

- Être scolarisé dans une classe de CM1 ou CM2

Article 2 : Inscription

Chaque participant au concours devra remplir le formulaire prévu à cet effet et présenter les pièces justificatives suivantes :

- Copie du livret de Famille
- Accord Parental
- Certificat de scolarité

Article 3 : Le Jury

Le jury chargé de s'assurer de la sélection des candidats sera composé de 9 personnes :

- 3 personnes membres de l'office du tourisme (salariés et/ou administrateurs)
- 3 personnes membres des partenaires de l'évènement
- 3 personnes membres de l'agence La Belle Verte dont l'illustrateur Jean-Philippe Chambert

Article 4 : Épreuves

Afin de sélectionner les enfants qui feront partie de l'équipe de L'OFFICE DE TOURISME DES ENFANTS DESTINATION LIMOGES, il est demandé au candidat de dessiner ou d'écrire ses rêves sur le thème du tourisme.

Chaque participant au choix devra remettre un dessin ou une composition écrite en accord avec le thème du concours.

a. Les dessins

Les dessins devront être réalisés sur le formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription. Le candidat est libre d'utiliser la technique qu'il souhaite pour sa réalisation (peinture, fusain, crayons de couleurs, etc).

b. Les compositions écrites

Les compositions écrites devront être réalisées de façon manuscrite et en langue française.

c. Interdictions communes

Le concours est placé sous le principe de laïcité. Il est donc expressément demandé aux candidats que leur création ne comporte aucune référence, propos ou signe religieux ostensible.

Par ailleurs, les créations ne devront comporter aucune référence, propos ou dessin de nature raciste, sexiste, homophobe, grossier ou pornographique.

Toute création qui ne sera en accord avec ce qui précède pourra être écartée par le jury et le candidat éliminé du concours.

Article 5 : Vote

Le vote du jury sera fait à main levée à la majorité simple des voix.

Il sera désigné un président du Jury par les membres le composant. À défaut, le président sera le membre le plus âgés.

Les 20 places seront attribuées aux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Une liste d'attente de 5 places sera également constituée afin palier les éventuels désistements qui pourraient survenir.

En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le moins de voix et en concours pour l'attribution d'une ou plusieurs places, il sera procédé à un tirage au sort. Le nom des candidats concernés seront inscrits sur un morceau de papier, replié sur lui-même pour masquer le nom une fois inscrit, et placés dans une urne.

Le membre du jury le plus jeune sera désigné pour procéder au tirage.

Les candidats tirés au sort seront sélectionnés jusqu'à épuisement des places et dans l'ordre du tirage.

Article 6 : Résultats

Un Procès-Verbal des résultats du concours sera rédigé par le jury et signé par son président.

Sauf en cas de contestation, ce procès-verbal ne sera pas communiqué aux participants.

La liste des gagnants du concours sera publiée et accessible sur le site web de l'OT de Limoges. Par défaut, tous les participants ne figurant pas sur la liste ne seront pas admis. Par ailleurs la liste des participants sera communiquée en respectant un délai d'un mois sous réserve que la demande soit motivée et adressée à L'OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES MÉTROPOLE par courrier recommandé.

Tout participant ou parent qui souhaiterait communication du procès-verbal des résultats du concours devra en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'office du tourisme de LIMOGES dans les 3 jours suivant la promulgation des résultats. À défaut, toute demande non présentée dans les délais sera rejetée.

Article 7 : Contestation

Tout participant ou parent qui souhaiterait contester les résultats du concours devra adresser une lettre de contestation sous pli recommandée avec accusé et réception à l'attention de l'office de tourisme de LIMOGES dans les 10 jours suivant la promulgation des résultats.

Toute demande présentée hors délai sera rejetée.

En cas de contestation, une commission d'enquête sera formée pour étudier et instruire la demande. Cette commission sera composée du président du jury, un membre de l'office du tourisme et un membre de l'agence LA BELLE VERTE et rendra sa décision dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de contestation.